

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p><b>Séance du</b> 20 mars 2026</p> <p><b>Date de convocation</b> 16 mars 2026</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>En exercice..... <b>27</b></p> <p>Présents ..... <b>26</b></p> <p>Pouvoirs ..... <b>01</b></p> <p>Votants ..... <b>27</b></p>	<p>Le vingt mars deux mil vingt-six à 17h46, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Karine BOTTE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Carole HERVAGULT, Pascal MARIE, Ludovic GUIOT, Corentin LECOMTE, Pauline BACHELET, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Philippe MAUGER, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Jérôme LANGLOIS, Valérie LOUCHEL, Cyrille MANSOUR, Danyla GUY, Elisabeth METRAL-SYORD, Victor LEMOINE, William BERTRAND, Béatrice GAILLOT</p> <p><u>Était absent avec pouvoir</u> : Fouad REOUINI à Cédric VIGUERARD</p> <p><u>Secrétaires de séance</u> : Corentin LECOMTE et Elisabeth MITRAL-SYORD</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### 26.17 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Toutefois, l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Par ailleurs, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction sous réserve que l'indemnité ne soit pas supérieure à celles du maire ou des adjoints, et qu'elle soit inscrite dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de répartir l'enveloppe précitée ainsi qu'il suit :

#### Indemnités du Maire

- \* Population de référence: de 3 500 à 9 999 habitants
- \* Indice de référence: Indice brut terminal
- \* Taux maximum du maire: 58,3% de l'indice brut terminal

#### **Proposition : 45% x IB terminal**

#### Indemnités des Adjointes

- \* Population de référence: de 3 500 à 9 999 habitants
- \* Indice de référence: Indice brut terminal
- \* Taux maximum des adjoints: 23,32% de l'IB terminal

#### **Proposition : 14% x IB terminal**

#### Indemnités des Conseillers délégués (indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints)

- \* Population de référence: de 3 500 à 9 999 habitants
- \* Indice de référence: Indice brut terminal

#### **Proposition : 10% x IB terminal**

De plus, conformément à l'article L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités :

« Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction, par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L2123-23, par le I de l'article L2123-24 et le I de l'article L2123-24-1, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de canton »




« Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L2123-22 peuvent s'élever au maximum, pour les élus visés à l'article L2123-20, dans les commune chefs-lieux de canton à 15% ».

Monsieur le Maire précise qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- D'ADOPTER les taux ci-dessous énoncés :

-  Maire : 45% de l'indice brut terminal
-  Adjoints : 14% de l'indice brut terminal
-  Conseillers municipaux délégués : 10% de l'indice brut terminal

- D'APPLIQUER la majoration d'indemnités de 15% pour le Maire et les Adjoints

- DE PRECISER que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.**



**Le/La secrétaire de séance**

**Certifié conforme et exécutoire**  
Le Maire de Pont de l'Arche.  
**Richard JACQUET**

